

Jean-Baptiste André Godin à Léon Richer, 2 février 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[2 février 1886](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Richer, Léon \(1824-1911\)](#)

Lieu de destination4, rue des Deux-Gares, Paris

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin envoie à Richer pour l'un des abonnés à son journal *L'hérité de l'État* et *Ni impôt ni emprunts*, brochures qu'il a soumises aux chambres. Sur l'hérité de l'État.

NotesGodin répond à une lettre de Léon Richer du 1er février 1886, conservée dans les archives du Familistère de Guise parmi la correspondance passive de Godin (ARCH-FAM-2021-0-0396).

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Livres](#), [Réformes](#)

Personnes citées

- [Assemblée nationale \(France\)](#)
- [Sénat \(France\)](#)

Œuvres citées

- [Godin \(Jean-Baptiste André\), *Études sociales n° 4 : L'hérédité de l'État ou la réforme des impôts*, Guise, Librairie du Familistère, 1884.](#)
- Godin (Jean-Baptiste André), *Études sociales n° 6 : Ni impôts, ni emprunts. L'hérédité de l'État dans les successions, base des ressources publiques*, Guise, Librairie du Familistère, [1886].

Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)

Collation2 p. (329r, 330v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère
2 février 1846

Cher Monsieur Pichet,

Je ne puis faire de
meilleure réponse à
votre abonné que celle de
vous prier de lui commu-
niquer les deuxopuscules :

- L'hérédité de l'Etat,
 - Ni impôts ni emprunts,
- que je vous envoie par ce
courrier, opuscules qui,
eux-mêmes, sont soumis
aux Chambres.

Si, comme son projet
semble l'indiquer, votre

abonné en connaît déjà
le contenu et que, malgré
cela, il ait cru devoir en
amoindrir la portée, je
ne puis avoir l'espoir de
lui faire utilement aucune
observation ; car, il y a entre
ce que j'ai écrit sur ce
sujet et ce qu'a fait votre
abonné, la différence qui
existe entre un exposé de
principe de droit naturel
et social des richesses de
l'Etat et un système
individuel préconçu en
dehors de l'idée de ce droit
pour la création de ces
mêmes ressources.

Si, au contraire, l'auteur
n'avait pas connaissance de
mes travaux sur ce sujet, il
y puisera les objections que
je pourrais faire à son
travail.

Les principes du droit
social de l'Etat que j'ai mis
en lumière renferment,
certainement, la solution
des grosses difficultés pen-
dentes devant les nations
civilisées. Mais, vous le
savez par la défense que
vous avez prise avec tant
de persévérance du droit
des femmes, il ne suffit
pas d'avoir raison; il
faut vaincre les préjugés

330
séculaires. Or, ceux qui
s'attachent à l'impôt
tant de ce nombre et
votre abonné est encore
sous leur empire.

Veuillez agréer,
cher Monsieur, l'assu-
rance de mes meilleurs
sentiments